

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 140 / ZAC HERBERDIERE DONVILLE LES BAINS / 1

**DECLARATION DE PROJET DE ZAC DE LA HERBERDIERE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DONVILLE-LES-BAINS (50)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants, et notamment l'article L. 121-19,
- vu la décision du préfet de la Manche du 26 juillet 2019, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donville-les-Bains et décidant que la commune de Donville-les-Bains devra organiser une concertation préalable, selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1, suite à l'exercice du droit d'initiative par les associations Manche Nature et le Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature en Normandie (CREPAN)
- vu le courrier reçu le 19 août 2019 de Madame Hélène SIMONNE, adjointe à la cheffe de service pour le préfet de la Manche, transmettant à la CNDP la décision du préfet de la Manche du 26 juillet 2019,
- vu le courrier reçu le 19 août 2019 de Messieurs Jean-Paul LAUNAY et Jean-Marie SEVIN, respectivement Maire de Donville-les-Bains et Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, sollicitant la désignation d'un garant par la CNDP,
- vu l'avis n°2018-2780 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux importants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Alain RADUREAU est désigné garant de la concertation préalable de la déclaration de projet de ZAC de la Herberdière, emportant mise en compatibilité du PLU de Donville-les-Bains (50).

La Présidente

Chantal JOUANNO